



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P070_2023

Date : 28/02/2023

OBJET : Avenant 2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats de concession relatifs à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement et contrat prestations eaux pluviales urbaines

Exposé

La Société JEAN-RAPHAËL BERT CONSULTANT, 68, rue de la Chaussée d'Antin - 75000 PARIS est titulaire, depuis le 28/09/2021, du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats de concession relatifs à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement et contrat prestations eaux pluviales urbaines.

Le marché se compose d'une tranche ferme et de 9 tranches optionnelles.

Le montant de la tranche ferme et des 4 tranches optionnelles affermies s'élève à 66 395,08 € HT.

Un avenant 1 a été conclu pour ajuster une formulation rédactionnelle dans le contrat sans impact financier sur le marché.

Le marché prévoit un accompagnement lors de l'évolution des modes de gestion (passage en régie ou inversement transfert en délégation). Compte tenu des résultats issus de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des choix contractuels retenus, il est apparu nécessaire d'étudier les impacts sur l'organisation interne de la Direction du Cycle de l'Eau afin d'obtenir une vision globale des changements liés à cette évolution.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant pour un montant de 27 460 € HT soit 32 952 € TTC.

Le montant global du marché se trouve donc modifié comme suit :

Montant initial HT (<i>tranches ferme + optionnelles 1 à 4 affermies</i>)	Montant avenant 2 HT	Montant après avenant 2 HT	% d'augmentation
66 395,08 €	27 460,00 €	93 855,08 €	41,36 %

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment de ses articles R.2194-2 et R.2194-3,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** l'avenant n°2 au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats de concession relatifs à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement et contrat prestations eaux pluviales urbaines, dont l'objet concerne une étude d'impact sur l'organisation interne de la Direction du Cycle de l'Eau, avec La Société JEAN-RAPHAËL BERT CONSULTANT, 68, rue de la Chaussée d'Antin - 75000 PARIS,
- **De dire** que le montant de l'avenant n°2 est de 27 460 € HT, ce qui porte le montant du marché avec des tranches optionnelles 1, 2, 3 et 4 affermies et après avenant n°2, à 93 855,08 € HT soit 112 626,10 € TTC, soit une augmentation de 41,36 %,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur les budgets annexes eau 09 et assainissement 10 - imputation 2031 env 20030 et 17503,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

**ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT
DES CONTRATS DE CONCESSION RELATIFS A L'EXPLOITATION DES
SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET CONTRAT
PRESTATIONS EAUX PLUVIALES URBAINES**

AVENANT N° 2 au marché n° K21133 notifié le 28/09/2021

L'an deux mille vingt trois, le

VU l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la
Communauté d'Agglomération du Cotentin,

VU la délibération n° DEL2022_197 du 06 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au
Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°5,

VU le Code de la commande publique notamment de ses articles R.2194-2 R.2194-3,

ENTRE :

Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
agissant en cette qualité,

d'une part,

ET :

La Société JEAN-RAPHAËL BERT CONSULTANT, inscrite au registre du commerce de
PARIS, sous le numéro 450 775 366, dont le siège social est 68, rue de la Chaussée d'Antin
- 75000 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Raphaël BERT, Gérant,

d'autre part,

Il a été convenu que :

I. CONTEXTE

La Société JEAN-RAPHAËL BERT CONSULTANT, 68, rue de la Cha est titulaire, depuis le 28/09/2021, du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats de concession relatifs à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement et contrat prestations eaux pluviales urbaines.

Le marché se compose d'une tranche ferme et de 9 tranches optionnelles.

Le marché prévoit un accompagnement lors de l'évolution des modes de gestion (passage en régie ou inversement transfert en délégation). Or, il s'avère que pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'avoir une vision globale de l'impact sur l'organisation de la Direction du Cycle de l'Eau.

II. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la réalisation de prestations intellectuelles par une mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'audit de la Direction du Cycle de l'Eau de l'Agglomération du Cotentin et notamment sur une étude d'impact sur l'organisation interne de la DCE en cas d'évolution des modes de gestion des services d'eau potable et d'assainissement ».

III. METHODOLOGIE

Méthodologie selon deux phases organisées selon annexe 1 joint au présent avenant.

- **Modifications introduites par le présent avenant :**

Objet	Prix global et forfaitaire € HT
Phase 1 <i>Audit opérationnel de la Direction du Cycle de l'Eau</i>	20 675,00 €
Phase 2 <i>Etude de l'évolution du statut du personnel</i>	4 785,00 €
Réunions en visio ou présentiel	Selon prix unitaires du marché initial
Rapport (phase 1 sur demande de l'Agglomération le Cotentin)	2 000,00 €
TOTAL HT	27 460,00 €

Durée d'exécution du marché public : 4 mois à compter de la notification du présent avenant.

- **Montant initial du marché public :**

TRANCHE	Prix global et forfaitaire € HT AVANT REMISE	Prix global et forfaitaire € HT APRES REMISE 6%
TRANCHE FERME	32 008,00 €	32 008,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE n°1	9 145,50 €	8 596,77€
TRANCHE OPTIONNELLE n°2	9 145,50 €	8 596,77€
TRANCHE OPTIONNELLE n°3	9 145,50 €	8 596,77€
TRANCHE OPTIONNELLE n°4	9 145,50 €	8 596,77€
TOTAL HT	68 590,00 €	66 395,08 €

Un avenant 1 a été conclu pour ajuster une formulation rédactionnelle dans le contrat sans impact financier sur le marché.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le
ID : 050-200067205-20230302-P070_2023-AR



- **Montant de l'avenant n°2 :**
 - Taux de la TVA : **20 %**
 - Montant HT : **27 460 ,00 €**
 - Montant TTC : **32 952,00 €**
 - % d'écart introduit par l'avenant n°2 par rapport au marché initial : **41,36 %**

- **Montant du marché public après avenant n°2 :**
 - Montant €.HT : **93 855,08 €**
 - Montant € (TVA 20%) : **18 771,02€**
 - Montant €.TTC : **112 626,10€**

IV. CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Les clauses et conditions générales du marché restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Chacune des parties s'engage à tenir comme strictement confidentiel toute information ou document quel qu'en soit la nature, notamment informatique, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion du Contrat.

Elle garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses dirigeants et son personnel salarié.

V. DOMICILE DES PARTIES

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Hôtel Atlantique – bd Félix Amiot – BP 60250, 50102 Cherbourg-en-Cotentin CEDEX
- Monsieur JEAN-RAPHAEL BERT, Directeur de la société JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT – 68, rue de la Chaussée d'Antin - 75000 PARIS.

DONT ACTE

Fait et passé en un seul original, les jour, mois et an susdits.

L'ENTREPRENEUR
(signature et cachet)

Pour le Président et par délégation,
Le vice-président délégué,